



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Associations, clubs et federations

Question écrite n° 66247

Texte de la question

M Jean-Jacques Jegou attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les consequences de la suppression en 1993 de quatre-vingt-quatre postes de cadres techniques au sein des federations sportives. Il prend acte de la dotation budgetaire de 12 millions de francs envisagee par le ministere de la jeunesse et des sports a titre de compensation pour les federations concernees, mais lui signale que ces organismes s'interrogent sur la perennite de cette mesure et sur l'avenir de l'encadrement sportif. Il lui demande de lui indiquer si des mesures sont envisagees a terme pour pallier la suppression de ces postes et par ailleurs quelles sont les raisons de cette decision, alors meme que ce corps de techniciens cree en 1960 par le ministere des sports joue un role indispensable dans les federations, que ce soit en tant que courroie de transmission entre les responsables nationaux et les athletes, en tant que formateur au sein des clubs ou en tant que diffuseur des innovations et des nouvelles techniques dans les structures locales.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministere de la jeunesse et des sports comme d'autres departements ministeriels contribue a l'effort budgetaire de reduction des effectifs de la fonction publique. Cependant, il convient de remarquer que la norme de reduction arretee a 1,5 p 100 en 1993 ne s'applique pas a ce departement ministeriel, considere par le Gouvernement comme un secteur prioritaire. En effet, le nombre d'emplois budgetaires a supprimer a ete fixe a quatre-vingt-dix au lieu de cent treize repartis de la maniere suivante : six emplois administratifs, quatre-vingt-quatre emplois de cadres techniques. Par ailleurs, les suppressions d'emplois sont compensees dans la loi de finances, a la fois par la creation de vingt contrats de haut niveau pour les entraineurs des federations non olympiques et par l'inscription d'une mesure budgetaire nouvelle dont l'objectif est de donner aux federations concernees par les retraits d'emplois les moyens financiers de recruter des animateurs sportifs. Ainsi, ce nouveau dispositif qui consiste a transformer pour partie l'aide actuelle en personnels par une aide financiere equivalente preserve les effectifs d'encadrement des federations en leur donnant une plus grande liberte quant au choix des personnels a recruter.

Données clés

Auteur : [M. Jegou Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66247

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 116